

# Présentation du plan de relance de l'économie française

3 septembre 2020

Le Gouvernement a présenté le 3 septembre le plan "France Relance", qualifié de « feuille de route pour la refondation économique, sociale et écologique du pays ».

Objectif : bâtir la France de 2030 en se positionnant sur des secteurs d'avenir pour recréer de la valeur et en libérant les énergies, notamment par un « choc de simplification ».

Les moyens consacrés par le Gouvernement et l'Europe s'élèvent à 100 milliards d'euros, soit 1/3 du budget annuel de l'État. 40% sont financés par l'Union européenne.

Le plan « France Relance » est structuré en 3 priorités

## • **Ecologie**

Le Gouvernement veut hisser la France au rang de 1<sup>ère</sup> économie décarbonée européenne. Il s'agit d'éviter le scénario de 2008, lorsque les émissions de CO<sub>2</sub> étaient rapidement reparties à la hausse pour dépasser leur niveau d'avant crise, suite à une vague de dépenses de relance à forte intensité carbone.

- **Technologies vertes** : développement d'une filière d'hydrogène vert en France afin de contribuer à la neutralité carbone avant 2050, par le soutien aux projets portés par les entreprises et la mise en place d'un mécanisme de soutien à l'hydrogène produit
- **Infrastructures et mobilités vertes** : mise en œuvre d'un nouveau plan vélo, via des aides aux collectivités pour accélérer des travaux d'aménagement de réseaux cyclables et la création des places de stationnement sécurisé. En parallèle, soutien aux projets de transports en commun, en créant de nouvelles offres ferroviaires dans les zones urbaines les plus denses, en améliorant les services existants, et en créant de nouvelles lignes de transports collectifs en site propre.
- Economie circulaire et circuits courts : création d'une aide financière destinée à accompagner les entreprises, notamment du secteur de l'emballage, dans la substitution du plastique à usage unique et la recherche de solutions alternatives. Soutien au recyclage du plastique, via des aides financières
- Décarbonation de l'industrie : aide aux entreprises industrielles pour investir dans des équipements moins émetteurs de CO<sub>2</sub> et compensation du surcoût de l'énergie décarbonée par rapport aux énergies fossiles

## • **Compétitivité**

Ce volet du plan vise à accompagner davantage les entreprises, et particulièrement les PME et ETI premiers relais de l'emploi sur les territoires pour renforcer notre indépendance économique.

- **Fiscalité des entreprises** : allègement des impôts de production de 10 Md€ par an dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021, par la combinaison de 3 mesures
  - CVAE : réduction de moitié pour toutes les entreprises redevables de cet impôt, ce qui correspond à la suppression de la part régionale (- 7,25 milliards d'euros)
  - TFPB et CFE : réduction de moitié des impôts fonciers des établissements industriels pour environ 32 000 entreprises exploitant 86 000 établissements (- 1,75 milliards d'euros de TFPB et -1,54 milliards d'euros de CFE)

- CET : abaissement du taux de plafonnement en fonction de la valeur-ajoutée qui sera ramené de 3 % à 2 % afin d'éviter que tout ou partie du gain pour les entreprises de la baisse de la CVAE et des impôts fonciers ne soit neutralisé par le plafonnement.
- **Financement des entreprises** : accroître le volume de financements en fonds propres et quasi-fonds propres en direction des TPE/PME et ETI pour restaurer leur capacité d'investissement. 2 grandes mesures complémentaires seront déployées afin de renforcer le bilan des TPE/PME et ETI par la mobilisation de l'épargne financière :
  - une garantie publique pour les placements financiers qui recevront un label « France Relance ». Ce label sélectionnera les fonds les plus pertinents pour une reprise durable de l'économie permettant à chacun d'orienter son épargne vers les financements de long terme utiles aux PME et ETI
  - une garantie de l'État pour soutenir les investissements des TPE/PME et ETI par l'intermédiaire d'un dispositif d'octroi de prêts participatifs par les réseaux bancaires.
- **Maîtrise et diffusion du numérique** : création pour les TPE, PME et ETI de 3 dispositifs distincts
  - Accompagnement collectif des TPE et PME de tout secteur à la numérisation, avec le renforcement des actions de l'initiative gouvernementale pour la transformation numérique des TPE/PME, pilotée par France Num
  - Mise en place du dispositif « IA booster », d'audit et d'accompagnement des PME et ETI qui ont déjà acquis un 1er niveau de maturité numérique, quel que soit leur secteur, dans la mise en place de solutions d'intelligence artificielle (IA)
  - Soutien financier à l'ensemble des PME et des ETI industrielles, qui souhaitent réaliser un investissement dans les technologies de l'industrie du futur.

## • Cohésion

Ce volet du plan vise à favoriser une relance « solidaire », impliquant une solidarité entre les générations, entre les territoires, et entre les entreprises de toutes tailles. Parmi les principaux enjeux figure la préservation de l'emploi. Des moyens seront notamment consacrés à la formation professionnelle pour accompagner les jeunes, les travailleurs vulnérables ou ceux qui souhaitent développer un projet de reconversion.

- **Sauvegarde de l'emploi** : deux dispositifs sont mobilisés pour prévenir des licenciements économiques et préserver le capital humain des entreprises en cas de baisse d'activité durable. Ces moyens permettront également de former les salariés placés en activité partielle ou en activité partielle de longue durée.
  - Le **dispositif d'activité partielle de longue durée (APLD)** s'adresse à toutes les entreprises de tous les secteurs d'activité dès lors que la pérennité de la structure n'est pas menacée. Il entend soutenir l'emploi tout en permettant à l'employeur de réinterroger sa stratégie et se repositionner durablement sur le marché. L'APLD prend la forme d'une allocation versée à l'employeur correspondant à 56 % ou à 60 % de la rémunération antérieure brute dans la limite de 4,5 SMIC. Les indemnités versées par l'employeur aux salariés sont exonérées de cotisations sociales et fiscales. La contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) restent toujours dues.
  - Le **FNE-Formation** prend la forme d'une convention entre l'État et l'entreprise, le cas échéant, par l'intermédiaire d'un opérateur de compétences (OPCO). Les formations financées dans le cadre de ce dispositif doivent permettre aux salariés de favoriser leur employabilité, dans un contexte de mutations

économiques. Les formations obligatoires à la charge de l'employeur sont exclues.

- **Aide aux employeurs d'apprentis** : l'aide (5 000 ou 8 000 euros) concerne les contrats conclus entre le 1<sup>er</sup> juillet 2020 et le 28 février 2021 pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle. Elle est versée pour les 12 premiers mois d'exécution. Elle n'est pas cumulable avec l'aide à l'embauche d'un jeune. Toutes les entreprises du secteur privé ou public industriel et commercial, dont les contrats relèvent du droit privé, sont éligibles.

Les entreprises de 250 salariés et plus doivent, néanmoins, respecter les conditions suivantes:

- soit atteindre 5% de contrats favorisant l'insertion professionnelle en 2021 via un contrat d'apprentissage et de professionnalisation, un VIE, une CIFRE
- soit avoir au moins 3% d'alternants avec un contrat d'apprentissage et de professionnalisation, dans leur effectif en 2021 et avoir connu une progression de 10% par rapport à 2020.

- **Méthode**

- Au niveau national, un comité de suivi, présidé par le Premier ministre, assure le suivi de l'exécution du plan de relance et la tenue du calendrier.
- Au niveau local, les comités de suivi régionaux veillent à suivre l'avancement des projets sur les territoires, à identifier et résoudre les points de blocage éventuels.